

## POURQUOI PAYEZ-VOUS UNE CAUTION BPM ?

La BPM est une taxe néerlandaise sur les véhicules, distincte de la TVA. À l'exportation, une partie de cette taxe peut être remboursée sous conditions.

Le prix d'exportation convenu exclut la BPM à récupérer. Vous versez donc une caution temporaire, dont le montant figure séparément sur la facture.

## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Faites immatriculer définitivement le véhicule dans un autre pays de l'UE, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein. Le véhicule doit également être effectivement transporté dans ce pays.

**Dans les 13 semaines suivant la date d'exportation néerlandaise**, le véhicule doit y être définitivement immatriculé et notre demande de remboursement déposée auprès de l'administration fiscale néerlandaise.

Envoyez-nous dès l'immatriculation le **certificat d'immatriculation étranger définitif** et votre **IBAN**. Prévoyez le délai nécessaire au traitement et au dépôt de notre demande.

Une immatriculation provisoire ou des plaques d'exportation ne suffisent pas.

## QUAND LA CAUTION EST-ELLE REMBOURSÉE ?

Nous remboursons la caution après vérification des documents, dès lors que toutes les conditions de remboursement de la BPM sont remplies.

## TRANSMETTEZ LES DOCUMENTS À TEMPS

Si l'envoi tardif de vos documents nous empêche d'obtenir le remboursement de la BPM par l'administration fiscale néerlandaise, **votre caution ne sera pas remboursée.**